



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du  
**13 FEVRIER 2013**  
à 18 h 30

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil treize, le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Monsieur Laurent AUROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

### **1-AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur Jean-Paul Caillaud a présenté une requête en difficulté d'exécution contre la décision du Tribunal Correctionnel de Limoges en date du 23 Février 2012. L'audience devant la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Limoges initialement programmée le 11 janvier 2013 à 8 heures, a été reportée au 15 février 2013 à 8 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de ce dossier
- Décide de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Bonnafous-Bregeon à chaque fois que cela sera nécessaire dans le cadre de cette affaire
- Autorise le maire, s'il est empêché le jour des audiences, à déléguer pour le représenter, Madame Danièle MERGNAC, première adjointe
- Autorise le maire à régler l'ensemble des frais afférents à cette affaire et en particulier les honoraires de l'avocat
- Donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 15      POUR: 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0  
(3 pouvoirs)

### **2-PARTICIPATION COMMUNALE A LA CLASSE DE NEIGE 2013**

Par courrier en date du 10 Décembre 2012, M. CHASSAIN, Directeur de l'école Guy Monnerot de Boisseuil, sollicite de la commune une aide financière pour financer une partie de la sortie éducative à la neige à destination des élèves de CM1.

Le séjour s'est déroulé du 4 au 9 février 2013, à MORZINE AVORIAZ (74), et comprend à la fois l'apprentissage du ski et l'étude du milieu local.

Le séjour concerne 33 élèves. La participation des familles est fixée à 200 €.

Afin d'équilibrer le budget de ce séjour la participation de la commune est sollicitée à hauteur de 7 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde à la coopérative scolaire de Boisseuil une subvention de 7 000 € pour l'année 2013 pour l'organisation de la sortie éducative à la neige des élèves de CM1
- s'engage à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2013
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :17      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION :0  
(4 pouvoirs)

### **3-COLLEGE FERNAND LAGRANGE – SUBVENTIONS 2013 – ORGANISATIONS DE VOYAGES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de demandes de subventions par le collège Fernand Lagrange pour l'organisation de différents voyages à destination des élèves pendant l'année 2013. Il s'agit :

- d'un voyage à LONDRES pour 80 élèves de 4ème dont 27 de Boisseuil, du 7 au 13 avril 2013.
- d'un voyage à VALENCE pour 49 élèves de 3ème dont 22 de Boisseuil, du 7 au 13 avril 2013.

- d'un séjour : « IMMERSION DANS LES MONEDIERES » pour 89 élèves de 5ème dont 32 de Boisseuil, du 13 au 17 mai 2013.
- d'un échange linguistique pour des élèves germanistes du collège du 8 au 14 Avril 2013, 6 élèves de Boisseuil sont concernés. (Nouvelle destination)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide, comme les années précédentes, d'accorder une subvention globalisée pour l'organisation des quatre sorties.

VOTE :17                      POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION :0  
(4 pouvoirs)

- fixe le montant de la subvention accordée au collège Fernand LAGRANGE pour les familles résidant sur la commune de Boisseuil à 1 600 €.
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :17                      POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION :0  
(4 pouvoirs)

#### **4-PARTICIPATION AU REFUGE FOURRIERE – ANNEE 2013**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi, cette année encore, d'une demande d'augmentation conséquente de la participation au refuge fourrière départemental de Couzeix géré par la SPA.

En effet, la SPA sollicite une participation à hauteur de 0.45€/habitant pour 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012 le Conseil Municipal avait décidé de porter à 0.25 €/habitant la participation de la commune de Boisseuil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sans remettre en cause l'intérêt d'une telle structure et les services qu'elle peut rendre à la collectivité, décide :

- compte tenu des contraintes budgétaires de la collectivité, de ne pas répercuter une telle augmentation sur la participation communale,
- de fixer pour 2013, à 0.25 €/habitant la participation de la commune de Boisseuil au refuge fourrière départemental de Couzeix (identique à 2012)
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :17                      POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION :0  
(4 pouvoirs)

#### **5-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES « LOCATION DE BENNES – TRANSPORT – EVACUATION ET TRAITEMENT – VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES »** **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole va lancer prochainement un nouvel appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bons de commandes concernant les prestations relatives à l'évacuation des déchets issus des services municipaux des communes membres et des services communautaires.

Afin que chaque commune membre puisse utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commandes au prestataire retenu, une convention pourrait être conclue avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et l'ensemble des communes membres pour la constitution d'un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. Cette convention confierait le rôle de coordonnateur à la Communauté d'Agglomération Limoges

Métropole pour l'établissement, la signature et la notification et la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne exécution du marché, au nom du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, la convention constitutive de groupement de commande relative au marché de transport, transfert et traitement-valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires, avec ou sans location de bennes.
- De confier au Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commande « Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – Communes membres », ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune.
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires, notamment en matière de protection de l'Environnement.
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :17                      POUR :     17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION :0  
(4 pouvoirs)

#### **6-DEMANDES DE SUBVENTIONS 2013 – SUBVENTION REHABILITATION ECOLE MATERNELLE 2<sup>NDE</sup> TRANCHE**

Monsieur Bernard Zborala, Adjoint, indique au conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre de la DETR pour le projet de réhabilitation de classes à l'école maternelle et mise en accessibilité – 2<sup>nde</sup> tranche.

En effet, la découverte de la présence d'amiante dans les sols souples entraîne des travaux complémentaires.

D'autre part, profitant du fait que les salles seront accessibles et pour éviter les contraintes d'un déménagement supplémentaire, il a été décidé de changer l'ensemble des menuiseries bois de la façade Sud-Ouest ainsi que la reprise de cette façade.

Ces travaux complémentaires sont évalués à 81 165 €HT soit 97 073.34 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférentes à cette deuxième tranche de projet auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Général au titre des CTD
- d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :17                      POUR :     17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION :0  
(4 pouvoirs)

**7-ECOLE MATERNELLE – RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Vu la délibération n°2012-06-02 du 12 juin 2012 approuvant l'opération de rénovation et de mise en accessibilité de l'école maternelle ;

Vu le coût de travaux dont le montant estimé est de 157 582 € hors taxes, hors honoraires et dépenses imprévues ;

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été finalisé avec le maître d'œuvre ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer les marchés à intervenir avec les titulaires, qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à :
  - lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres,
  - autoriser le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires
  - rendre compte au prochain conseil municipal des résultats de cette consultation
  - prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des marchés,
- S'ENGAGE à inscrire au budget 2013, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :17  
(4 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

**8-MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS – 1<sup>er</sup> Mars 2013**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2013 :

- o Augmentation du temps de travail du poste N°29 d'Adjoint Technique 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>, à 28/35<sup>ème</sup> (seuil d'affiliation à la CNRACL)
- o Augmentation du temps de travail du poste N°31 d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>, à 28/35<sup>ème</sup> (seuil d'affiliation à la CNRACL)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :17  
(4 pouvoirs)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

## **9-REGULARISATION DE VOIRIE - ACQUISITION DE PARCELLES - M. DESVALOIS – LEYCURAS**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à un alignement de voirie, Monsieur Rémy DESVALOIS est propriétaire des parcelles AP n°390 d'une surface de 152 m<sup>2</sup> et AP n°391 d'une surface de 117 m<sup>2</sup>, situées dans l'emprise de la voirie communale, à Leycuras.

Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles AP n°390 d'une surface de 152 m<sup>2</sup> et AP n°391 de 117 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Rémy DESVALOIS,
- de mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir
- que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.
  - donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :17                      POUR :17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION 0

(4 pouvoirs)

## **10-PEREIX - REGULARISATION DE VOIRIE - TERRAIN DUGEAY**

Par délibération en date du 15 octobre 2003, le conseil municipal a décidé de réaliser un enrochement de stabilisation du talus de la route du Roseau. Pour cela il était nécessaire d'acquérir le terrain appartenant à Monsieur DUGEAY Fabrice. Plutôt que l'acquisition simple de ce terrain, il avait été convenu entre les parties, de céder à Madame DUGEAY Claudine le chemin communal (environ 2130 m<sup>2</sup>) intégré à sa propriété dans le village de PEREIX.

Vu l'avis de France Domaines en date du 20 février 2012 ;

Il est proposé au conseil municipal de régulariser l'échange de terrain entre la commune et Madame Dugeay Claudine et de lui céder l'emprise du chemin intégré à sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder l'emprise du chemin d'une surface approximative de 2130 m<sup>2</sup> à Madame Claudine Dugeay pour un montant de 1 200 €,
- de mandater le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir,
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :17                      POUR :16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1

(4 pouvoirs)

### **11-LES BRUGES - REGULARISATION DE VOIRIE - IMPASSE DES BRUGES**

Par délibération du 28 janvier 2003, le conseil municipal avait décidé de l'intégration du chemin dénommé « impasse des Bruges » dans le domaine public.

A ce jour, la SCI VANILO représentée par M. Thierry TRICOU et Mme Valérie LE PENNEC, est toujours propriétaire de l'emprise du chemin, compris dans la parcelle AD n°202.

Ce chemin dessert quatre propriétés et est entretenu par la commune depuis de nombreuses années. Il convient donc de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- L'acquisition par la commune, à titre gratuit, de l'emprise du chemin, à détacher de la parcelle AD n°202.
- Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :17                    POUR :17                    CONTRE : 0                    ABSTENTION 0

(4 pouvoirs)

### **12-LES JALLARDS - REGULARISATION DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE N°231**

Monsieur le maire indique au conseil municipal, que la voie d'accès depuis la RD n°32 au lieudit les Jallards, figure au tableau de classement de la voirie communale, approuvé par délibération du 11 mai 2005. Il s'agit de la voie communale n°231 sur une longueur de 313 m.

A ce jour, Monsieur Henri LACAUD et Monsieur Laurent LAGORCE, sont toujours propriétaires de l'emprise de la voie constituée par la parcelle cadastrée section AY n°73 d'une superficie de 2488 m².

Il convient de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- L'acquisition par la commune, à titre gratuit, de la parcelle AY n°73 de 2488 m².
- Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :17                    POUR :17                    CONTRE : 0                    ABSTENTION 0

(4 pouvoirs)

### **13-ESPACE DU CROUZY - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR**

Monsieur Zborala adjoint au maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 12 juin 2012, il avait été autorisé à signer le contrat de maintenance des installations de traitement d'air de l'Espace Culturel du Crouzy, avec l'entreprise CESBRON.

Le contrat initial prévoit une visite annuelle comprenant l'entretien de l'ensemble des installations de traitement d'air, pour une redevance annuelle de 591,99 € H.T. soit 708,00 € T.T.C.

Le rapport d'intervention, réalisé par le Cabinet IN.GE.BAT, en vue de diagnostiquer les problèmes d'inconfort thermique, préconise un remplacement trimestriel des filtres.

Pour ce faire une modification du contrat de maintenance initial, conclu avec l'entreprise CESBRON, est nécessaire. Un avenant d'un montant de 345 € HT. soit 412,62 € T.T.C. doit être validé.

D'autre part, l'option n°1 « remplacement des filtres » du contrat initial pour un montant de 112,50 € H.T. est supprimée.

Le montant de la redevance annuelle, avenant n°1 inclus, est par conséquent porté à 936,99 € H.T. soit 1120,64 € T.T.C. au 1<sup>er</sup> mars 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance des installations de traitement d'air de l'Espace du Couzzy, dans les conditions ci-dessus
- autoriser le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18                      POUR :    18    CONTRE :0                      ABSTENTION : 0  
(4 pouvoirs)

#### **14-ESPACE DU CROUZY – CONVENTION ASSOCIATION HORIZONS-CROISES – Mars, Novembre et Décembre 2013**

Monsieur François VINCENT, Adjoint en charge de la culture, indique au conseil municipal que l'Association Horizons Croisés de Limoges, propose d'organiser, en complément des spectacles validés lors du conseil municipal du 27 Novembre 2012, d'autres spectacles.

- Dans un premier temps, un concert de Stéphan Eicher aurait lieu le jeudi 28 Mars 2013 moyennant une participation communale de 1 500 €
- Puis en fin d'année 2013, deux autres concerts pourraient être organisés, à des dates non encore définitivement arrêtées, et qui permettraient d'accueillir les BB Brunes et Jacques Higelin, moyennant une participation communale de 3 500 € par spectacle

Pour chaque spectacle, l'Association Horizons Croisés bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'Espace du Couzzy et fera son affaire de l'organisation et de la prise en charge de l'ensemble des frais. En contrepartie, elle encaissera la billetterie. Par ailleurs, les habitants de la commune peuvent pour ces spectacles, bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés du concert de Stéphan EICHER, le jeudi 28 Mars 2013, aux conditions ci-dessus et moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 1 500 €
- Accepte le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés des concerts des BB Brunes et de Jacques Higelin, en fin d'année 2013, aux conditions ci-dessus et moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 3 500 € pour chacun des concerts
- Autorise le maire à signer les conventions à intervenir avec cette association,
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18                      POUR :    18    CONTRE :0                      ABSTENTION : 0  
(4 pouvoirs)

#### **15-ESPACE DU CROUZY – MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de la mise à disposition gratuite des salles municipales aux associations communales, dans la limite de 4 journées par année civile, dont 2 journées maximum pour l'Espace du Couzzy.

Certaines associations, lors de ces mises à disposition de locaux et particulièrement à l'Espace du Couzzy, organisent des spectacles nécessitant la mise en place de la régie son et/ou de la régie lumière. Ces régies ne peuvent être manipulées que par du personnel spécialisé.

Outre la durée du spectacle en lui-même, plusieurs répétitions sont nécessaires afin d'effectuer l'ensemble des réglages.



La mise à disposition, en plus des locaux, d'un technicien municipal pour ce type de prestation représente un coût élevé pour la collectivité, le nombre d'heures de présence étant important.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas assurer gratuitement ce service aux associations.

VOTE : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
4 pouvoirs

#### **16-ESPACE DU CROUZY – FACTURATION DU MATERIEL TECHNIQUE PERDU OU DETERIORE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des locations de l'Espace du Crouzy, il est possible que certains matériels techniques soient détériorés ou perdus.

Il indique qu'il y aurait lieu de facturer le remplacement de ce matériel aux utilisateurs de la salle

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de facturer à tous les organisateurs de spectacles, au tarif de remplacement à l'identique, tout matériel technique qui aura été détérioré ou perdu lors de spectacles. Pour ce faire des devis spécifiques seront établis à la demande des services municipaux, auprès des organismes spécialisés dans ce domaine ,et seront soit directement honorés par les utilisateurs auprès du fournisseur, soit remboursés à la collectivité si elle doit en faire l'avance
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
4 pouvoirs

#### **17-DEMATERIALIZATION DES ACTES REGLEMENTAIRES – ADHESION DISPOSITIF « ACTES »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour ce faire il est nécessaire que la collectivité adhère au dispositif « Actes ».

D'autre part, cette transmission dématérialisée ne peut être effectuée que par un prestataire informatique disposant de certificats d'homologation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de l'adhésion au dispositif « Actes »
- Souhaite que cette nouvelle procédure soit mise en application à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013, pour la télétransmission des délibérations et des actes budgétaires
- Pour ce faire, autorise le maire à intégrer le dispositif sécurisé mis en place par la société Omnikles dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la Société Omnikles
- D'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
4 pouvoirs

### **18- CALM – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL « VIABILITE HIVERNALE »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence voirie à Limoges Métropole, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition de divers engins et matériels.

Dans le cadre de la compétence « viabilité hivernale » il paraît opportun que les communes membres puissent utiliser ces engins.

Pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de ce matériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue d'utiliser ses matériels et engins pour la compétence « Viabilité Hivernale »
- Autorise le Maire à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de convention afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires
- D'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0  
4 pouvoirs

### **19- RYTHMES SCOLAIRES**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danielle Mergnac, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de s'inscrire dès la rentrée de septembre 2013 dans le processus de la réforme des rythmes scolaires de l'enfant
- de solliciter l'aide de l'état pour le financement de ce projet
- d'organiser rapidement les réunions de concertations avec les enseignants et les parents d'élèves afin de mettre en place une structure prenant en compte le plus possible le bien-être de l'enfant, dans des conditions financières acceptables pour la collectivité.
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18 POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION :1  
(4 pouvoirs)

